

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

**ARRETE DU MAIRE n° 2025\_280**

*(LB/ALD/EM) Festivités de la saint Nicolas :*

**Défilé, Village de saint Nicolas, Procession aux Flambeaux du samedi 06 décembre 2025 et Processions des Enfants du dimanche 07 décembre 2025**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général n°2025\_145 du 4 juin 2025 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,

Vu l'avis consulté des services de sécurité, Police Nationale et Sapeurs Pompiers,

Considérant qu'en raison des nécessités de l'organisation du marché de la saint Nicolas, du cortège de chars du St-Patron dans les rues de la ville, du tir du feu d'artifices, de la 779<sup>e</sup> Procession Ancestrale aux Flambeaux et de la procession des enfants, il y a lieu de modifier temporairement le **stationnement**, la **circulation** et de prévoir les déviations du trafic routier,

Considérant l'arrivée prévisible du public et des véhicules et qu'il convient de prendre toutes mesures utiles de sécurité,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : ITINERAIRE DU DEFILE DU SAMEDI 06 DECEMBRE 2025**

***MISE EN PLACE : A partir de 13h***

- Rue de la Piscine,
- Rue Georges Rémy
- Rue Edmond Prignet

***DEPART : vers 16h30***

- Rue du 4<sup>ème</sup> B.C.P. (Rond Point/Carrefour rue Marie Marvingt)
- Rue Marie Marvingt (carrefour rue 4<sup>ème</sup> BCP/rue des Mimosas)
- Rue des Mimosas
- Rue des Jonquilles
- Carrefour rue des Jonquilles/ Rue Jolain (D71) vers 17h00
- Rue Jolain (D71) (vers Centre Ville)
- Place de la République
- Rue Anatole France
- Rue Laruelle
- Place Jean Jaurès
- Rue Bonnardel / carrefour Charles Courtois (fin du défilé officiel)

***Pour regagner le Centre Technique Municipal :***

- Rue Charles Courtois
- Rue Emile Badel
- Rue Edmond Prignet
- Rue de la Piscine.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION / Défilé / Procession aux Flambeaux/Procession des enfants****I/ Circulation / Défilé****Samedi 06 Décembre 2025 de 14h à 19h30**

La circulation sera interdite pour libérer le passage au défilé (y compris mise en place et retour des chars),  
sur l'itinéraire suivant :

|                                                                                               |                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 1/ Rue de la Piscine                                                                          | 10/ Rue Anatole France                                                 |
| 2/ Rue Georges Rémy                                                                           | 11/ Rue Laruelle                                                       |
| 3/ Rue Edmond Prignet (rue Georges Rémy à rue Emile Badel)                                    | 12/ Place Jean Jaurès                                                  |
| 4/ Rue du 4ème B.C.P. (du Rond Point Badel/Prignet/Agar au carrefour avec rue Marie Marvingt) | 13/ Rue Bonnardel                                                      |
| 5/ Rue Marie Marvingt (du carrefour avec rue 4 <sup>ème</sup> BCP jusqu'à la rue des Mimosas) | 14/ Rue Charles Courtois, de la rue Bonnardel à la rue de la Charrue   |
| 6/ Rue des Mimosas de la rue Marvingt à la rue des Jonquilles                                 | 15/ Rue Charles Courtois, de la rue de la Charrue à la rue Emile Badel |
| 7/ Rue des Jonquilles                                                                         | 16/ Rue Emile Badel                                                    |
| 8/ Rue Jolain (D71) (vers Centre Ville) et ses contre allées                                  | 17/ Rue Edmond Prignet                                                 |
| 9/ Place de la République et ses contre allées                                                | 18/ Rue de la Piscine.                                                 |

**II/ Circulation / Procession aux Flambeaux****Samedi 06 Décembre 2025 de 14h à 23h**

La circulation sera interdite dans le cadre de la Procession aux Flambeaux,  
dans les rues suivantes :

|                              |                                             |
|------------------------------|---------------------------------------------|
| Rue de la Commune            | Rue des Bénédictins                         |
| Rue des Trois Pucelles       | Rue de l'Étuve                              |
| Rue Mercière                 | Rue des Trois Pigeons                       |
| Place Camille Croué-Friedman | Rue de la Paroisse                          |
| Rue Simon Moycet             | Rue des Fonts, y compris pour les riverains |

Le Parking du Vieux Marché sera interdit à la circulation : le samedi 6 décembre 2025 de 14h à 19h.

**III/ Circulation / Procession des enfants****Dimanche 07 Décembre 2025 de 14h30 à 17h**

La circulation sera interdite dans le cadre de la Procession des enfants,  
dans les rues suivantes :

|                                                                         |                                             |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Rue Simon Moycet, de la rue de l'étuve jusqu'à-là<br>rue des 3 pucelles | Rue des Fonts, y compris pour les riverains |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|

**ARTICLE 3 : IMPLANTATION Village du marché de la Saint Nicolas**

Le marché ainsi que les animations s'implanteront sur les secteurs suivants :

- **Place de la République** dans sa totalité
- **La 2<sup>e</sup> contre-allée Jolain** (de la rue du 4<sup>e</sup> BCP à la rue de la Porte de Fer)
- **la contre allée Jolain (Crédit Agricole)**
- **Place des Droits de l'Homme**, côté numéros impairs du n°11 au n°25 bis rue Jolain et au droit du 09 rue Jolain
- **La contre-allée Zambeau, rue Jolain**, située entre la rue de la Porte de Fer et la Place de la République

## ARTICLE 4 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT Village de Saint Nicolas

**Le stationnement** sera interdit et qualifié de gênant Place des droits de l'Homme comme cité à l'article 3 du vendredi 05 décembre 2025 à 20h00 au samedi 6 décembre 2025 à 00h00, et dès 14h le vendredi 05/12/2025 sur 2 places situées en haut du parking :  
La circulation y sera interdite samedi 06 décembre 2025 de 06h00 à 23h00.

En dehors de la place des droits de l'Homme, **circulation** interdite ainsi que le **stationnement** qui sera qualifié de gênant sur l'ensemble des sites cités à l'article 3 du samedi 06 décembre 2025 de 06h à 23h sauf exposants et nécessité de l'organisation du Marché

## ARTICLE 5 : STATIONNEMENT /Défilé /Procession aux Flambeaux

| I/Stationnement/ Défilé                                                                                                                                                        |                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Samedi 6 Décembre 2025 de 10h à 19h</u></b><br>Le stationnement sera interdit <u>sur tout le dit itinéraire du défilé,</u><br>des deux côtés de la chaussée comme suit : |                                                                                                             |
| Rue de la Piscine                                                                                                                                                              | Rue Gambetta (depuis carrefour avec rue Anatole France/ jusqu'à celui avec ruelle des Tanneurs)             |
| Rue Georges Rémy (entre rue de la Piscine et rue Prignet )                                                                                                                     | Rue du Haut de Tibly                                                                                        |
| Rue Edmond Prignet (entre rue Georges Rémy et rue du 4è BCP)                                                                                                                   | Rue du Maréchal Leclerc dans sa totalité                                                                    |
| <u>Rue Anatole France</u>                                                                                                                                                      | Rue Bonnardel                                                                                               |
| Rue du 4ème B.C.P. (du Rond Point Badel/Prignet/Agar au carrefour avec rue Marie Marvingt)                                                                                     | Rue du 4ème BCP depuis la rue Jolain jusque Allée des Cygnes, et de la rue Prignet à la rue Marie Marvingt. |
| Rue Marie Marvingt (du carrefour avec rue 4ème BCP jusqu'à la rue des Mimosas)                                                                                                 | Carrefour Anatole France/Martyrs du Nazisme (4 emplacements)                                                |
| Rue des Mimosas (de rue Marie Marvingt à rue des Jonquilles)                                                                                                                   | Rue Charles Courtois (du carrefour avec rue Bonnardel au carrefour avec rue de la Charrue)                  |
| Rue des Jonquilles                                                                                                                                                             | Rue Emile Badel                                                                                             |
| Rue Jolain (D71) carrefour Haut de la Croix jusque place de la République / comprenant la place des Droits de l'Homme                                                          | Rue Laruelle                                                                                                |
| Place Jean Jaurès                                                                                                                                                              | Allée Marcel Wenck                                                                                          |
| Parking du Vieux Marché                                                                                                                                                        |                                                                                                             |

Rue Porte de Fer, entre le n°6A et le n°6D, cinq places de stationnement seront réservées pour les troupes d'animation (et faciliter leur départ après intervention), samedi 6 décembre 2025 de 10h à 19h.

| II/Stationnement / défilé /Procession aux Flambeaux                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Samedi 6 décembre 2025 de 10h à 23h</u></b><br>Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à tous les véhicules dans la rue suivante, des 2 côtés de la chaussée : |
| Rue Simon Moycet, de la rue de l'Etuve à la Place Jean Jaurès<br>Rue Bonnardel                                                                                                    |

### III/ Stationnement/ Défilé, Procession aux Flambeaux et Procession des enfants

**Du Samedi 6 Décembre 2025 à 10h**  
**au Dimanche 7 Décembre 2025 à 17h**

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant la circulation et/ou la sécurité à tous les véhicules, dans les rues suivantes, des 2 côtés de la chaussée :

|                        |                                                                         |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Rue Anatole France     | Place Camille Croué Friedman                                            |
|                        | Rue Mercière                                                            |
| Rue de la Commune      | Rue et Parking des Bénédictins                                          |
| Rue des Fonts          | Rue de l'Etuve                                                          |
| Rue des Trois Pucelles | Rue Simon Moycet de la rue de l'Etuve jusqu'à la rue des Trois Pucelles |
| Rue de la Paroisse     | Rue des Trois Pigeons                                                   |

#### **ARTICLE 6 : POSTE MEDICAL AVANCE**

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant :

-des 2 côtés de la chaussée de la rue du Champy (partie comprise entre le carrefour avec la Place Jean Jaurès et la 1<sup>ère</sup> entrée sur le parking du magasin Lidl (limite bâtiment Autre Filature) pour permettre aux véhicules de sécurité et secours de circuler dans de bonnes conditions lors d'interventions.

-sur huit places de stationnement du parking du bâtiment "L'autre Filature" situé au n°8 de la rue du Champy qui sera réservé aux Services de sécurité et de secours.

-Deux rangées de stationnement du côté de la gendarmerie sur le parking du complexe sportif Alexandre Belleville

-sur six emplacements de stationnement matérialisés au sol sur le parking communal situé à l'angle de la rue du Champy, proche du Centre de Secours qui seront réservés aux véhicules d'interventions du dit Centre de secours.

**Samedi 06 décembre 2025 de 10h à 23h**

#### **ARTICLE 7 : CIRCULATION RUE DU CHAMPY**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, rue du Champy (partie comprise entre le carrefour avec la Place Jean Jaurès et la 1<sup>ère</sup> entrée sur le parking du magasin Lidl (limite bâtiment Autre Filature), sauf riverains :

**Samedi 06 décembre 2025 de 14h à 23h**

#### **ARTICLE 8 : CIRCULATION POIDS LOURDS de plus de 3,5 Tonnes** **et TRANSPORTS EN COMMUN**

La circulation de tous les Poids Lourds de +de 3,5T et des Bus (Transports en commun) sauf autorisations spécifiques pour certains transports en commun, sera interdite sur l'ensemble de la commune :

**Samedi 6 décembre 2025 à partir de 14h jusque fin du défilé**

- Pour ces usagers arrivant de la sortie de l'A33 et souhaitant se rendre vers JARVILLE/LANEUVEVILLE/VARANGEVILLE, une déviation spécifique sera mise en place à la sortie de l'Autoroute pour les diriger vers VILLE EN VERMOIS, puis LANEUVEVILLE JARVILLE OU LANEUVEVILLE VARANGEVILLE.
- Pour ces usagers arrivant de JARVILLE/LANEUVEVILLE ou de VARANGEVILLE/DOMBASLE et souhaitant se rendre vers l'embranchement de l'AUTOROUTE A33, une déviation spécifique sera mise en place jusqu'au Rond Point situé LANEUVEVILLE/LA MADELEINE pour les diriger vers Ville en Vermois puis l'accès autoroutier.

#### **ARTICLE 9 : DEVIATIONS**

**Pour les véhicules légers qui viennent des 2 ronds points sortie de l'A33 via la D71 (route de Ville en Vermois) deux déviations seront mises en place :**

**I/ Samedi 6 Décembre 2025 à partir de 14h00 jusque fin du défilé**

- **En Direction de NANCY/LANEUEVILLE/VARANGEVILLE/DOMBASLE, prendre le parcours suivant :**

Rue du Haut de la Croix  
Rue des Erables  
Rue de Lorraine  
Rue des Chardonnerets  
Rue des Mésanges  
Rue des Bergeronnettes  
Rue des Clairons  
Rue Aristide Briand (D401/D400)

**Cette déviation sera également mise en place dans le sens inverse**

- **En direction de ROSIERES AUX SALINES, prendre le parcours suivant :**

Rue du Blanc Mur  
Rue du Clos Saint Charles  
Rue Saint Charles  
Rue de la Grande Corvée  
Rue des Réservoirs  
Rue du Point du Jour  
Rue Victor Legrand  
Route de Rosières

**Cette déviation sera également mise en place dans le sens inverse.**

**II/ Samedi 6 décembre 2025 à partir de 19h jusque 23h (Procession)**

La circulation de tous les véhicules sera déviée au niveau du carrefour Anatole France/Rue des Martyrs du Nazisme pour emprunter le parcours suivant :

Rue des Martyrs du Nazisme ; Rue du Point du Jour ; Rue Gambetta ; Rue Anatole France.

**ARTICLE 10 : STATIONNEMENT POUR LES DEVIATIONS**

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant des deux côtés de la chaussée pour une bonne fluidité du trafic dans les rues suivantes :

- Rue des Erables (section comprise de l'angle route de Ville en Vermois/rue du Haut de la Croix)
- Rue de Lorraine (section comprise de l'angle rue des Erables/rue des Chardonnerets)
- Mise en double sens de la Rue des Réservoirs (section comprise de l'angle rue de la Grande Corvée au carrefour avec rue Martyrs du Nazisme)

**Samedi 6 Décembre 2025 de 11h à 19h**

**ARTICLE 11 : ROUTES BARREES POUR LES DEVIATIONS**

La circulation de tous les véhicules sera interrompue durant la traversée du cortège de la Saint Nicolas, avec présence de forces de l'ordre, dans les rues suivantes :

- Rue de la Porte de Fer
- Rue Maréchal Leclerc de 14h à 17h (cf article 12)
- Rue du Haut de Tibly
- Rue Charles Courtois (partie comprise entre carrefour avec rue de la Charrue et celui avec rue Bonnardel)
- Rue du Jeu de Paume (carrefour rue de la Charrue )
- Rue du Canal (carrefour rue de la Charrue au carrefour rue Bonnardel)
- Rue Anatole France
- Rue Gambetta
- Rue Martyrs du Nazisme (barré au niveau du carrefour Anatole France), sauf riverains
- Rue des Jonquilles sauf riverains

**Samedi 6 Décembre 2025 de 14h à 19h**

## **ARTICLE 12 : ROUTES BARREES POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICES**

La rue du Maréchal Leclerc et l'allée Marcel Wenck seront interdites à la circulation automobile et piétonne de 17h à 18h30, pour permettre au public d'apprécier en toute sécurité le feu d'artifices tiré à 18h sur le terrain du n°7 rue du Maréchal Leclerc.

**Samedi 6 décembre 2025 de 17h à 18h30**

La société en charge du tir (JSE) est chargée de la mise en œuvre (et de la sécurité) du feu d'artifices.

## **ARTICLE 13 : STATIONNEMENT RESERVES PMR**

Cinq emplacements avec signalisations appropriées seront mis en place sur le parking de l'IME situé rue des Martyrs du Nazisme et donc réservés aux véhicules conduits par et/ou transportant des personnes Handicapées.

**Samedi 6 décembre 2025 de 10h à 23h**

## **ARTICLE 14 : STATIONNEMENT DES CHARS ET MISE EN PLACE DU DEFILE**

**Circulation interdite ainsi que le stationnement** qui sera qualifié de gênant sur l'ensemble du parking entre le boulo-drome et le local des chars (centre technique municipal)

**Samedi 6 décembre 2025 de 09h à 23h**

## **ARTICLE 15 : SECURITE**

Sont formellement interdits le long du parcours et en particulier Place des Droits de l'Homme, rue Jolain et Place de la République :

La présence des chiens, même tenus en laisse,

L'utilisation de pétards,

Le jet de tout écrit, objet ou projectile,

La présence de banderolles diverses autres que celles implantées par les organisateurs,

La présence du public sur les terre-pleins centraux,

La présence de poubelles/containers entreposés sur les trottoirs ou la chaussée (sur l'ensemble des rues énoncées dans le présent arrêté)

**Samedi 6 décembre 2025 de 12h à 23h**

## **ARTICLE 16 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

## **ARTICLE 17 : SANCTION – APPLICATION**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière sur prescription de l'O.P.J. territorialement compétent ou de l'A.P.J.A Chef de Police Municipale.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, la Police Municipale et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 25 novembre 2025



Cyril CHERRIER

Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

| DIFFUSION |                                |  |                                            |
|-----------|--------------------------------|--|--------------------------------------------|
|           | Commissariat Police Nationale  |  | Police Municipale (APL + ND)               |
|           | Sapeurs Pompiers de St Nicolas |  | Direction Générale des Services (ALD + AN) |
|           | Gendarmerie Nationale          |  | Services Techniques (AR + NR + SHA + HC)   |
|           | DITAM Ncy Couronne             |  | Urbanisme et Interservices (AH + EM)       |
|           | Communauté de Communes         |  | Responsable Accueil Mairie (VD)            |
|           | Préfecture                     |  | Pôle Vitalité du Territoire (CG + AB + MR) |
|           | TRANSPORTS LAUNOY              |  | Responsable Festivités-Logistique (PAD)    |
|           | KEOLIS Pays Nancéien Bouxières |  |                                            |
|           | TRANSDEV                       |  |                                            |
|           | TED                            |  |                                            |
|           | Coved                          |  |                                            |
|           | VIVALOR (Balayeuse)            |  |                                            |
|           | Paroisse/Recteur Basilique     |  |                                            |
|           | Correspondants de Presse       |  |                                            |
|           |                                |  |                                            |
|           |                                |  |                                            |
|           |                                |  |                                            |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.